

# COMPTE RENDU DE JURY

Concours

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles  
(ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe

Session 2019

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

## Contenu

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION .....	3
II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES.....	4
1. CHIFFRES CLES .....	4
2. PROFIL DES CANDIDATS.....	5
III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION.....	6
IV. PHASE D'ADMISSIBILITE .....	6
1. ORGANISATION.....	6
2. EPREUVE DU QCM (CONCOURS EXTERNE).....	7
3. EPREUVE DE QUESTIONS (TROISIEME CONCOURS) .....	7
4. RESULTATS D'ADMISSIBILITE .....	7
V. PHASE D'ADMISSION .....	8
1. ORGANISATION.....	8
2. EPREUVES ORALES D'ENTRETIEN.....	8
3. RESULTATS D'ADMISSION.....	9
VI. CONCLUSION .....	10
1. PROFIL DES LAUREATS .....	10
2. COMMENTAIRES.....	11

## I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2019, le concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### ✓ Conditions d'accès

#### Concours externe

Il est ouvert aux candidats titulaires :

- du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ;
- ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les parents d'au moins 3 enfants ou les sportifs de haut niveau sont dispensés de diplôme.

#### Concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Le candidat non titulaire doit être en fonction au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Les services effectués auprès de jeunes enfants en écoles maternelles sont attestés par l'employeur sur l'état des services.

#### Concours de troisième voie

Il est ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

### ✓ Rappel des fonctions

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

### ✓ Organisation

Ce concours est organisé tous les 2 ans. Un calendrier commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

### ✓ Zone de conventionnement

Le concours a été organisé dans le cadre de la programmation de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie en convention avec les CDG de l'Ariège, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne. Les CDG de l'Aude, du Gard et des Hautes-Pyrénées étaient également organisateurs.

### ✓ Composition du jury

#### Collège des élus :

- 1 Conseillère municipale, Présidente du Jury,
- 1 Maire, Suppléant du Président,
- 1 Maire, Administrateur d'un CDG,
- 1 Conseillère municipale,
- 1 Maire Adjoint.

#### Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP C,
- 2 Directeurs de Pôle enfance jeunesse,
- 1 Responsable domaine ressources et politiques transversales,
- 1 Directeur politiques éducatives.

#### Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Directrice des Ressources Humaines en retraite,
- 1 Coordinatrice petite enfance en retraite,
- 1 Puéricultrice cadre supérieur de santé en retraite,
- 1 Directrice de CCAS à la retraite,
- 1 Responsable adjoint d'un service éducation-jeunesse.

## II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

### 1. CHIFFRES CLES

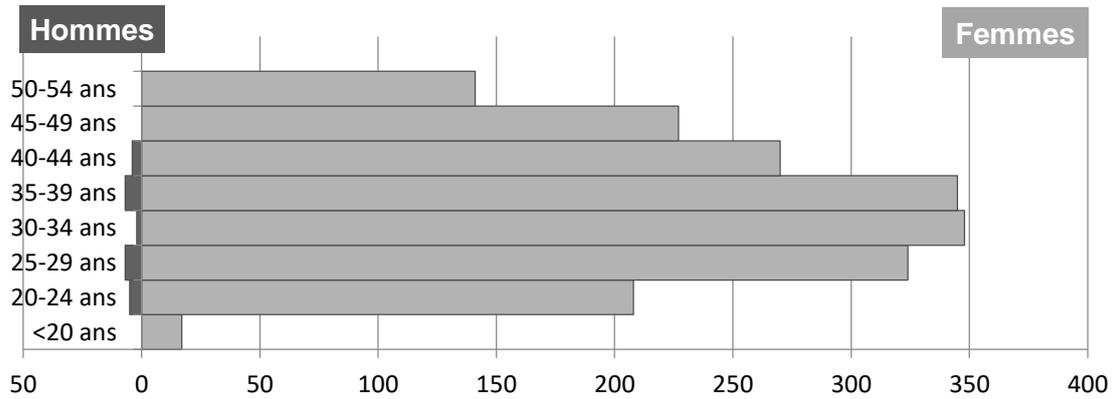
	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours	Total
Nombre de postes	60	27	5	92
Nombre de dossiers reçus	1670	433	64	2167
Nombre de candidats admis à concourir	1560	351	48	1956
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	-	41	1166
	Pourcentage	-	85 %	72 %
Seuil d'admissibilité sur 20	14	-	15	-
Nombre de candidats admissibles	118	-	11	129
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	281	10	408
	Pourcentage	99 %	80 %	91 %
Réajustement du nombre de postes par voie par le jury	55	32	5	92
Seuil d'admission sur 20	14,67	17,50	16,75	-
Nombre de candidats admis	55	32	5	92
Taux de réussite (admis/présents à la première épreuve)	5 %	11 %	12 %	-

94 % des inscriptions ont été réalisés par préinscription via le site Internet du CDG31. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

## 2. PROFIL DES CANDIDATS

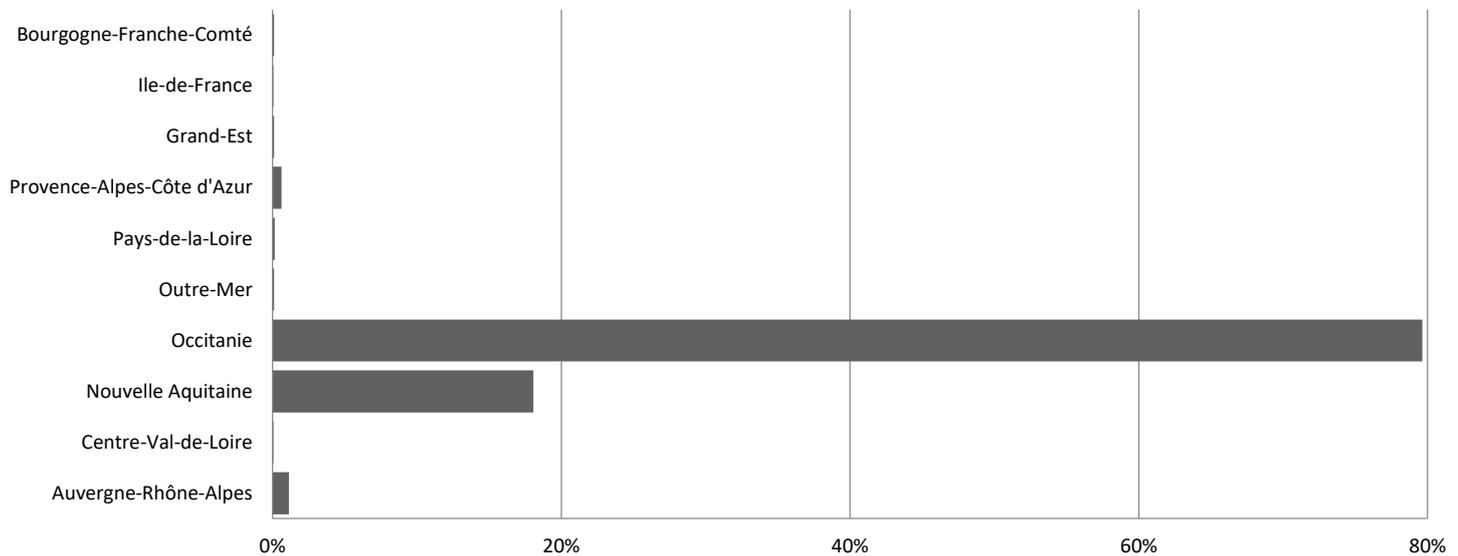
Les statistiques qui suivent prennent en compte les candidats inscrits, toutes voies confondues.

### ✓ Age et sexe



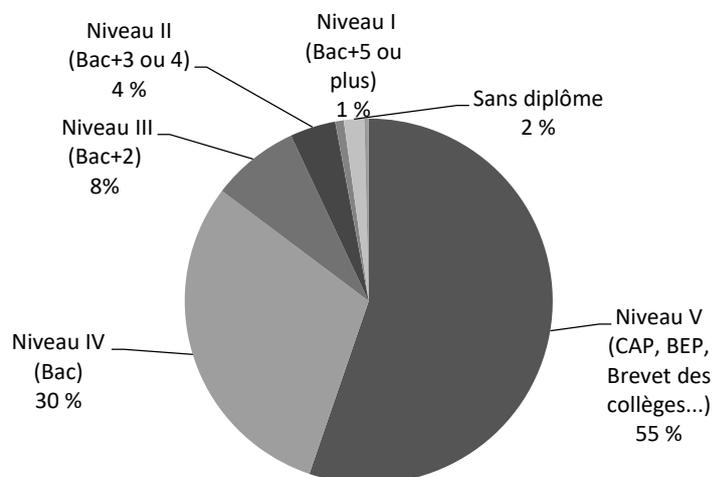
99 % des candidats sont des femmes. La moyenne d'âge est de 36 ans.

### ✓ Origine géographique



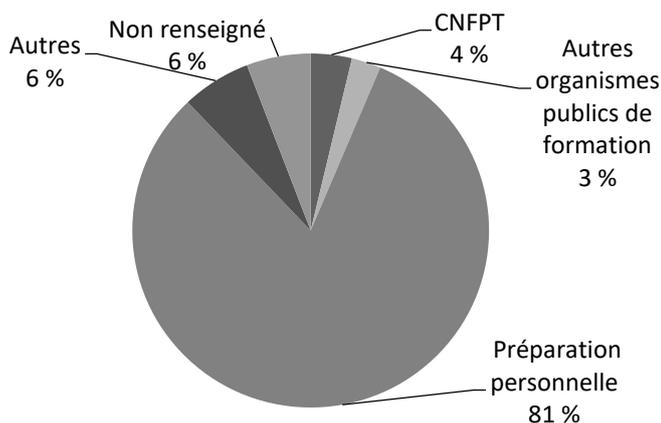
Les candidats de la Haute-Garonne représentent 50% des candidats la région Occitanie.

### ✓ Diplômes



43 % des candidats détiennent un diplôme supérieur au niveau requis pour le concours externe (CAP petite enfance, niveau V).

## ✓ Préparation



81% des candidats déclarent s'être préparés seuls.

### III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient règlementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury au vu de la prestation orale de chaque candidat.

### IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

#### 1. ORGANISATION

##### ✓ Date et lieux

Les épreuves écrites des concours externe et de 3<sup>ème</sup> voie se sont déroulées le mercredi 9 octobre 2019 sur 5 sites différents : Toulouse, Léguevin, Castanet-Tolosan, Ramonville et au siège du CDG31 à Labège pour les candidats reconnus en situation de handicap.

##### ✓ Aménagements d'épreuves en lien avec un handicap reconnu

9 candidats en situation de handicap ont bénéficié, à la demande d'un médecin agréé, d'aménagements des épreuves écrites :

- 2 candidats avec un tiers temps supplémentaire et un secrétaire lecteur,
- 7 candidats avec un tiers temps supplémentaire.

Les candidats ont été convoqués dans des salles adaptées.

##### ✓ Elaboration des sujets

Les sujets des épreuves écrites d'admissibilité ont été conçus par la cellule pédagogique régionale d'Occitanie. Ils peuvent être consultés sur le site Internet du CDG31.

## ✓ Récapitulatif des épreuves d'admissibilité

Le concours interne ne comprend pas d'épreuve écrite d'admissibilité.

Epreuve écrite	Concours externe	3 <sup>ème</sup> concours
	Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions Durée : 45 minutes ; coefficient 1	Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions Durée : 2 heures ; coefficient 1

## 2. EPREUVE DU QCM (CONCOURS EXTERNE)

### ✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Nombre notes $\geq 10/20$	Nombre notes $< 5/20$	Note la plus haute	Note la plus basse
1125	10,72	801	9	19	3

### ✓ Constat des correcteurs

Le niveau général des notes est moyen.

## 3. EPREUVE DE QUESTIONS (TROISIEME CONCOURS)

### ✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes $\leq 10/20$	Nombre de notes $< 5/20$	Note la plus haute	Note la plus basse
41	12,26	31	0	17	5,25

### ✓ Constat des correcteurs

Le niveau des candidats est globalement satisfaisant même si les copies comportaient des fautes d'orthographe. Le sujet n'a pas posé de problème de compréhension. Les candidats ont bien traité la question relative à l'entretien des locaux. Par contre, ils ont moins bien maîtrisé la partie concernant le langage.

## 4. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 26 novembre 2019, à Labège au siège du CDG31.

### ✓ Délibération du jury

442 candidats absents aux épreuves d'admissibilité ont été éliminés.

Les candidats dont la note obtenue à une épreuve écrite est inférieure à 5 sur 20 ont été éliminés.

Le jury a fixé les seuils d'admissibilité suivants :

Voie de concours	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
Concours externe	14	118
Troisième concours	15	11

## V. PHASE D'ADMISSION

### 1. ORGANISATION

#### ✓ Dates et lieu

Les épreuves orales se sont déroulées à Labège :

- les 21, 22, 23, 24, 28 et 30 octobre 2019 pour le concours interne,
- les 20 et 21 janvier 2020 pour le concours externe et le troisième concours.

#### ✓ Composition du jury

Le jury s'est scindé en 5 groupes d'examineurs de 3 personnes avec, au sein de chacun, un représentant de chaque collège : un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée.

### 2. EPREUVES ORALES D'ENTRETIEN

#### ✓ Intitulés de l'épreuve

Concours externe	Un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Durée : 15 minutes; coefficient 2
Concours interne troisième concours	Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2 (pour le troisième concours)

#### ✓ Objectifs

L'épreuve repose sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances professionnelles des candidats, leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, leur motivation ainsi que leur capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

Le jury a ouvert l'entretien en demandant aux candidats de présenter leurs parcours succinctement ou par un exposé de 5 minutes quand l'intitulé réglementaire le prévoit.

Les questions posées par le jury appelaient des réponses "en temps réel", sans préparation autour des thèmes suivants :

- les connaissances professionnelles (missions du cadre d'emplois, mises en situation),
- l'environnement territorial (la Fonction Publique Territoriale, les compétences des collectivités territoriales, etc.).

#### ✓ Résultats

Voie de concours	Nombre de candidats présents	Moyenne générale /20	Nombre de notes ≤10/20	Nombre de notes <5/20	Note la plus haute	Note la plus basse
Concours externe	117	13,73	100	0	19	5
Concours interne	281	12,09	205	1	19	4
Troisième concours	10	15,50	10	0	19	12

#### ✓ Constat du jury

Pour le concours interne, le jury constate un niveau faible pour certains candidats n'ayant pas préparé leur exposé, ni révisé les connaissances de base de la Fonction Publique Territoriale.

Par contre, les candidats, toutes voies de concours confondues, maîtrisent généralement les savoirs faire professionnels.

### 3. RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission s'est tenu le 21 janvier 2020 au siège du CDG31, à Labège.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes attribuées aux candidats pour chacune des épreuves et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation.

#### ✓ Résultats globaux

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves écrites et orales, sont les suivants :

Voie de concours	Moyenne générale	Nombre de candidats ayant une moyenne $\leq 10/20$	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse
Concours externe	14,03	110	19	8
Concours interne	12,09	205	19	4
Troisième concours	15,62	10	17,83	13

#### ✓ Délibération

En vertu du décret n°92-850 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles, « lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins. »

Le décret 2013-593 précise que « lorsque les statuts particuliers autorisent le jury à modifier dans une proportion maximale la répartition des places offertes entre les concours, cette proportion est appliquée sur la totalité des places offertes à ces concours. Lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur. »

Au vu de l'ensemble des résultats, le Jury a décidé de procéder à la réaffectation de 5 postes comme suit :

Voie de concours	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> Voie
Nombre de postes ouverts	60	27	5
Nombre de postes après réaffectation	55	32	5

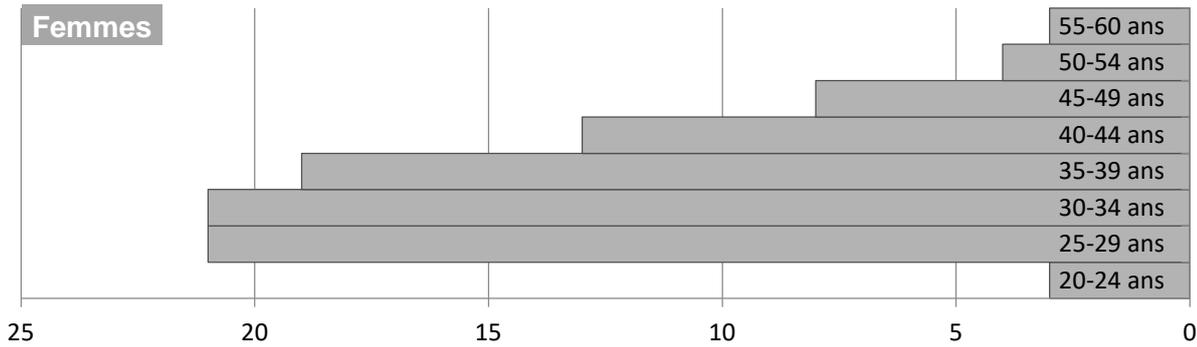
Le Jury a déterminé conséquemment les seuils d'admission exprimés en points comme suit :

Voie de concours	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> Voie
Seuil d'admission	44 points	17,50 points	50,25 points
Nombre de candidats admis	55	32	5

## VI. CONCLUSION

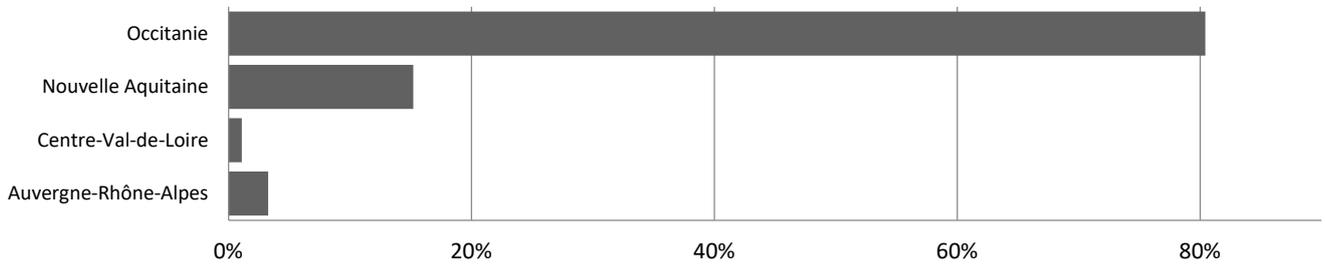
### 1. PROFIL DES LAUREATS

#### ✓ Age et sexe



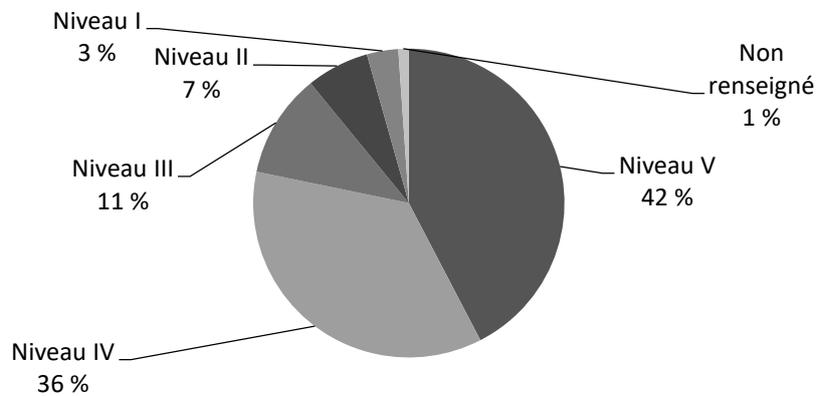
Tous les lauréats sont des femmes avec une moyenne d'âge de 36 ans.

#### ✓ Origine géographique



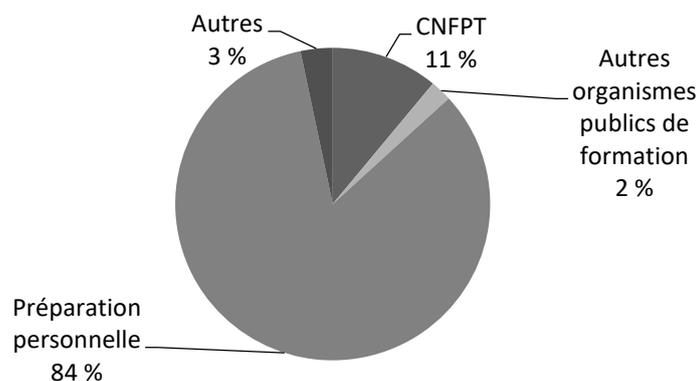
Le pourcentage de lauréats originaires de la région Occitanie est similaire à celui des inscrits.

#### ✓ Diplômes



58 % des lauréats ont un diplôme de niveau supérieur à celui requis pour l'accès au concours externe.

#### ✓ Préparation



84 % des lauréats déclarent s'être préparés seuls.

## 2. COMMENTAIRES

Le taux d'absentéisme est relativement faible à l'épreuve écrite du concours externe (28%), dans la continuité des sessions précédentes.

Les candidats du concours interne s'inscrivent auprès de plusieurs centres de gestion organisateurs de ce concours pour augmenter leur chance de réussite. Il en découle un absentéisme important aux épreuves d'admission, qui ne facilite pas le déroulement et l'organisation de ces épreuves.

Le jury constate un niveau des candidats plus faible que celui de la précédente session 2015.

Pour l'épreuve écrite du concours externe, le sujet a été plus sélectif, la moyenne pour cette session étant de 10,72/20 au lieu de 14,26/20 en 2015.

Pour les épreuves orales du concours interne, seuls les meilleurs candidats ont préparé un exposé et ont démontré des connaissances de l'environnement territorial dans lequel ils travaillent. Même si le niveau général à cette voie de concours (12,09/20 de moyenne) est bien inférieur à celui de la session 2015 (14,74/20 de moyenne), le seuil d'admission reste élevé en raison d'un ratio important de candidats présents par rapport au nombre de postes (1 poste pour presque 9 candidats).

Le jury rappelle que dans le cadre de leur préparation aux épreuves, les candidats ont à leur disposition, sur le site du CDG31, les notes de cadrage des épreuves, les annales et les comptes rendus de jury des précédentes sessions.

La Présidente du jury,



Brigitte RUFIE